Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_035-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Villebon sur Yvette

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :
M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

SECRÉTAIRE :
Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_035-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024
N°DEL 2024-06-035

CPS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY DU 13 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5311-5,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, précisant les modalités d'évaluation des charges d'équipement transféré,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) du 13 juin 2024 portant sur les révisions libres de montant alloué à la compétence voirie, sur l'ajustement des attributions de compensation liées à la rétrocession de la compétence voirie et sur la mise en conformité des charges transférées au titre de la prévention spécialisée avec la nouvelle politique départementale en la matière,

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ; pour la révision des Attributions de Compensation (AC), à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux des communes concernées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay du 13 juin 2024 ci-après annexé,

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2024 en fonctionnement pour un montant de 17 099 440,57 €,

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2024 en investissement pour un montant de 196 907,08 €.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Patrick BATOUFFLET

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du2 juillet 2024